

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

POUVOIR ADJUDICATEUR



COMMUNE DE PLUGUFFAN

OBJET DU MARCHÉ

**Mission complète de maîtrise d’œuvre
Rénovation de la charpente bois du préau
de l’Espace Salvador Allende**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Marché n° : 2026-07-MOE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Mercredi 28 octobre 2026 à 12 h 00 – Remise dématérialisée obligatoire sur le profil acheteur
<https://www.megalis.bretagne.bzh>

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L’ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur	Commune de Pluguffan
Adresse	16 bis rue de Quimper – 29700 Pluguffan
Représentant du pouvoir adjudicateur	M. Pascal LINCOT, Maire de Pluguffan
Téléphone – courriel	02 98 94 01 11 – mairie@pluguffan.bzh
Profil acheteur	https://www.megalis.bretagne.bzh
Contact technique	Laurent GIRARDY-RICCI – Directeur des services techniques – laurent.girardy@pluguffan.bzh – 06 07 47 05 79

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet le recrutement d’un maître d’œuvre chargé d’une mission complète de maîtrise d’œuvre relative aux travaux de rénovation de la charpente bois du préau de l’Espace Salvador Allende, situé 2 rue de la Villemarqué à Pluguffan.

L’ouvrage concerné est un préau extérieur d’environ 72 m² de toiture, couvrant l’entrée principale d’un complexe sportif et culturel constituant un établissement recevant du public de type X, classé en 2e catégorie.

La consistance détaillée de la mission figure au C.C.T.P.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.2 – Forme du marché

Le marché est un marché ordinaire à prix forfaitaire global, conclu avec un opérateur économique unique ou un groupement.

3.3 – Absence d'allotissement

La mission constitue une prestation intellectuelle unique et indivisible, dont la décomposition en lots séparés rendrait techniquement difficile son exécution et compromettrait la cohérence des responsabilités. Le marché n'est donc pas alloti, conformément à l'article L. 2113-11 2° du Code de la commande publique.

3.4 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est imposée. Les prestations complémentaires que le candidat estimerait utiles sont identifiées et chiffrées séparément ; elles ne sont pas prises en compte pour le jugement des offres.

3.5 – Durée

La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 12 mois. Les délais contractuels de chaque élément de mission sont ceux fixés à l'article 3 du CCAP, complétés, le cas échéant, par le calendrier contractuel annexé à l'acte d'engagement.

3.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 – Composition

N°	Pièce
1	Le présent règlement de la consultation (R.C.)
2	L’acte d’engagement (A.E.)
3	Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
4	Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Sont également mis à disposition des candidats, à titre de documents d’information :

- le rapport d’audit structurel de la charpente bois du préau établi par LB STRUKTUR (relevé sur site du 12 décembre 2025, rapport indice 0 du 26 janvier 2026) ;
- le devis et les documents relatifs aux travaux de confortement provisoire réalisés en février 2026 par l’entreprise SEBACO ;
- les documents disponibles relatifs au classement E.R.P. du complexe ;
- les plans et documents existants disponibles sur le complexe et le préau.

4.2 – Mise à disposition et modification

Conformément à l’article R. 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l’adresse suivante :

<https://www.megalis.bretagne.bzh>

Les entreprises ne sont pas tenues de s’authentifier sur le site mais il leur est conseillé d’indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l’envoi d’éventuels compléments, précisions ou rectifications.

La commune se réserve la possibilité d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats sont alors tenus d’en tenir compte.

ARTICLE 5 – VISITE DU SITE

Une visite du site est vivement recommandée. Compte tenu de la nature de l’opération, l’appréciation de l’état de la charpente et des contraintes d’accès conditionne directement la pertinence de l’offre.

Les candidats souhaitant visiter le site prennent rendez-vous auprès des services techniques municipaux au plus tard [.....] jours avant la date limite de remise des offres.

La visite ne donne lieu à aucune attestation. Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et des sujétions d’exécution.

ARTICLE 6 – CONTENU DU PLI

6.1 – Pièces de la candidature

- la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) et, le cas échéant, l'habilitation du mandataire du groupement ;
- la déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ou le document unique de marché européen (D.U.M.E.) ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du C.C.P. ;
- la présentation de l'équipe affectée à la mission : identité, qualification, diplômes et expérience de chaque intervenant, avec désignation du responsable de l'opération ;
- trois références de moins de cinq ans présentant des similitudes avec l'opération : rénovation de charpente ou de structure bois, réhabilitation de bâtiment existant, travaux de structure sur site occupé ou en E.R.P. Pour chaque référence : maître d'ouvrage, nature de l'opération, montant des travaux, mission réalisée, année ou état d'avancement, éléments de similitude. L'absence de références strictement similaires ne peut, à elle seule, justifier l'élimination d'un candidat ;
- les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité décennale en cours de validité.

6.2 – Pièces de l'offre

- l'acte d'engagement complété, daté et signé, avec sa décomposition du forfait par élément de mission et les prix unitaires pour prestations supplémentaires ;
- un mémoire technique répondant aux rubriques de l'article 8 du présent règlement ;
- un calendrier prévisionnel de l'opération faisant apparaître les études, les délais de validation du maître d'ouvrage, la consultation des entreprises, la durée prévisionnelle des travaux, la réception et la remise du D.O.E. ;
- le cas échéant, la liste des prestations complémentaires proposées, chiffrées séparément.

6.3 – Étendue de l'offre demandée

Les candidats ne sont pas tenus de produire une étude de conception, un principe de réparation détaillé ou de nouvelles notes de calcul dans leur offre. Le mémoire technique doit permettre d'apprécier leur compréhension de l'opération, leur démarche et leur capacité à conduire la mission jusqu'à son terme.

6.4 – Langue et monnaie

Les offres sont rédigées en langue française et exprimées en euros.

ARTICLE 7 – REMISE DES PLIS

Date et heure limites	Vendredi 16 octobre 2026 à 12 h 00
Mode de transmission	Transmission électronique obligatoire sur le profil acheteur
Adresse du profil acheteur	https://www.megalis.bretagne.bzh
Format des fichiers	PDF, ou formats bureautiques courants lisibles sans logiciel spécifique

Les plis transmis hors délai ne sont pas examinés. La date et l’heure de réception enregistrées par le profil acheteur font foi.

La signature électronique de l’offre n’est pas exigée au stade du dépôt. Seul le titulaire retenu sera invité à signer électroniquement ou manuscritement l’acte d’engagement avant notification.

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde sur support physique ou support physique électronique, dans les conditions de l’article R. 2132-11 du C.C.P.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières des candidats. Les offres sont ensuite classées selon les critères pondérés suivants :

Critère	Points	Pondération
Valeur technique	60	60 %
Sous-critère 1 – Compétences et moyens de l’équipe affectée à l’exécution du marché	25	
Sous-critère 2 – Méthodologie et compréhension des enjeux de l’opération	35	
Prix des prestations	40	40 %
TOTAL	100	100 %

8.1 – Valeur technique – 60 points

Sous-critère 1 – Compétences et moyens de l’équipe affectée à l’exécution du marché (25 points). Le mémoire technique précise la composition de l’équipe, l’identité et la qualification de chaque intervenant affecté à la mission, les compétences mobilisées en maîtrise d’œuvre sur bâtiment existant, en structure et charpente bois, en pathologie et durabilité du bois et en intervention en E.R.P., ainsi que le temps prévisionnel consacré à l’opération par chaque intervenant et l’organisation retenue pour assurer la continuité de la mission jusqu’au D.O.E.

Sous-critère 2 – Méthodologie et compréhension des enjeux (35 points). Le mémoire technique expose la compréhension des enjeux de l’opération, la prise en compte de l’audit structurel et du confortement provisoire en place, la démarche d’analyse des éléments à conserver ou à remplacer, la méthode retenue pour comparer les scénarios de réparation et de remplacement, les principes de protection durable des bois et de traitement du ruissellement, le traitement des interfaces avec la couverture existante, les principes d’étalement et de travaux en hauteur, l’organisation de la consultation des entreprises, le suivi de chantier en site occupé et en E.R.P., la maîtrise du calendrier au regard du dispositif provisoire en place et de la durée globale indicative de 12 mois, et enfin la réception et la constitution du D.O.E.

Chaque sous-critère est apprécié au regard de la précision, de la pertinence et du caractère opérationnel des éléments produits. Une réponse générique ou non adaptée à l’opération est notée en conséquence.

8.2 – Prix – 40 points

La note prix est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note prix} = (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre analysée}) \times 40$$

Le montant pris en compte est le forfait global HT de maîtrise d’œuvre couvrant l’ensemble des éléments de mission prévus au C.C.T.P. Les prestations complémentaires éventuelles et les prix unitaires de l’article 7 de l’acte d’engagement ne sont pas pris en compte.

Une offre dont le prix apparaît anormalement bas fait l’objet d’une demande de justification dans les conditions des articles L. 2152-5 et suivants du C.C.P.

ARTICLE 9 – NÉGOCIATION

La commune se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre appropriée et classée parmi les meilleures, dans la limite de trois candidats, ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, à l'exception de l'objet du marché et des critères de jugement. Elle est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements sont formulées exclusivement par l’intermédiaire du profil acheteur, au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses sont adressées à l’ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation au plus tard six jours avant cette même date.

ARTICLE 11 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours	Tribunal administratif de Rennes
Adresse	3 contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex
Téléphone – courriel	02 23 21 28 28 – greffe.ta-rennes@juradm.fr
Introduction des recours	Référé précontractuel (art. L. 551-1 du C.J.A.) avant la signature du marché ; référé contractuel (art. L. 551-13 du C.J.A.) ; recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la publication de l’avis d’attribution.